

## Alerte des Églises chrétiennes sur la loi séparatisme



Article rédigé par *Le Figaro*, le 11 mars 2021

Source [Le Figaro] Les représentants des trois églises du christianisme, estiment, dans une tribune, qu'il faut lutter contre les « séparatismes », tout en respectant la logique de la loi de séparation.

La République est l'ambition et la promesse de faire vivre ensemble à égalité de droits et de devoirs des hommes et des femmes indépendamment de leurs appartenances familiales, ethniques, culturelles, religieuses. Cette ambition a rejoint bien des aspirations portées par les chrétiens de la Réforme ; elle a inquiété un bon nombre de chrétiens catholiques ; elle a requis et permis l'intégration des chrétiens orthodoxes. Tous nous avons appris à vivre en elle et à nous y trouver bien.

La loi du 9 décembre 1905 séparant les Églises et l'État a été reçue par les croyants de manières diverses. Certains, y voyant la reconnaissance de leur liberté religieuse, surtout chez les protestants, y ont été tout de suite favorables et ont contribué à la faire advenir. Beaucoup de catholiques l'ont vu arriver comme une machine de guerre contre l'Église. Ce n'était pas sans raison, les promoteurs de la loi voulant de manière affirmée détacher la population française de ce qu'ils ressentaient comme le contrôle social de l'Église catholique. Mais, en mettant fin au Concordat, cette loi a dégagé l'État de la nécessité d'organiser les cultes et de trouver en eux des éléments de sa structuration. Elle a, du même coup, libéré les Églises des multiples contraintes de l'État qui voulait à la fois s'appuyer sur elle et la contenir dans son action. Elle s'est révélée particulièrement émancipatrice pour les orthodoxes, souvent historiquement marqués par l'expérience de régimes totalitaires ou théocratiques. En organisant la séparation, en réglant la dévolution des biens et des lieux, elle a été une loi de liberté, la jurisprudence du Conseil d'État imprimant peu à peu une interprétation libérale de la loi. Par cette loi de séparation, les citoyens sont libres de croire ou de ne pas croire et, s'ils croient, de pratiquer leur culte individuellement et en commun dans les seules limites de l'ordre public. La loi de 1901 sur les associations fournit le moyen complémentaire permettant de mener au nom de la foi des œuvres dans toutes sortes de domaines.

Responsables orthodoxe, protestant et catholique, nous affirmons notre attachement à l'ambition et à la promesse de la République. A travers les heurs et les malheurs de l'histoire, cette ambition et cette promesse ont permis à notre pays d'unir des hommes et des femmes extraordinairement divers. C'est au nom de cet attachement que nous exprimons aujourd'hui publiquement notre inquiétude devant le projet de loi « confortant les principes de la République ». Certes, la loi de 1905 a été retouchée plusieurs fois, mais jamais elle ne l'avait été avec cette ampleur et, surtout, jamais elle n'avait été si modifiée que son esprit en soit transformé. D'une loi qui énonce les conditions de la liberté et laisse cette liberté s'exercer, on fait une loi de contraintes et de contrôles multipliés : contrôle systématique par le préfet tous les cinq ans de la qualité culturelle, contrôle redoublé des activités et des propos tenus au-delà de celui qui s'exerce dans les autres secteurs de la vie associative, contrôle des financements venus de l'étranger et des ressources des associations culturelles, redoublement de l'engagement républicain de quiconque voudra mener une activité avec l'aide de subventions publiques.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)